

Modification importante – règlement 2025-2027: peer reviews

Depuis le 1er janvier 2025, la nouvelle période 2025-2027 a démarré. Avec cette nouvelle période, quelques modifications au règlement entrent en vigueur, comportant un changement important concernant les concertations intercollégiales (peer reviews).

Quel changement ?

A partir du début de cette nouvelle période triennale, **seule l'évaluation du cours (après le peer review) devra être remplie** pour que le peer review soit validé dans le portfolio PE-online. Les deux autres questionnaires – celui à remplir avant le peer review et celui à remplir 60 jours après – ne seront plus requis.

Pourquoi ce changement ?

Depuis la création du système de promotion de la qualité en kinésithérapie, l'objectif a toujours été de rendre ce système transparent et mesurable pour les kinésithérapeutes.

Ces questionnaires visaient à encourager l'autoréflexion et à mesurer clairement le développement personnel induit par les peer reviews. **Pour la nouvelle période 2025-2027, il a été décidé de conserver ce processus réflexif, tout en le simplifiant en l'intégrant dans l'évaluation du cours après le peer review.** Par ailleurs, d'autres critères permettant de mesurer l'amélioration de la qualité ont été intégrés au fil des années.

Cela signifie qu'il y aura désormais moins de démarches administratives, tout en garantissant le maintien du processus d'autoréflexion.

Entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2025

Il est important de souligner que ce changement s'applique uniquement à partir de la nouvelle période triennale en 2025. Cela signifie que les règlements des périodes précédentes restent en vigueur pour la validation des peer reviews (et autres activités) effectuées durant ces périodes. **Cette modification n'est pas rétroactive et ne s'applique pas aux peer reviews des années précédentes.**

Nous espérons que cette modification simplifiera le système de promotion de la qualité en kinésithérapie.